



Solidaires - Unitaires - Démocratiques
CENTRE HOSPITALIER MARIE MADELEINE
57600 FORBACH

Le 26 janvier 2008

L'ORDRE ca fait DESORDRE...

L'ordre national des infirmiers est créé par la Loi n° 2006-1668 du 21 décembre 2006

L'ordre national des infirmiers et infirmières veille au maintien des principes d'éthique, de qualification et de compétence indispensables à l'exercice de la profession infirmière et à l'observation, par tous ses membres, des devoirs professionnels et des règles édictés par le code de déontologie. (Un décret en conseil d'état, pris après avis du conseil national de l'ordre des infirmiers et infirmières, fixe les règles du code de déontologie des infirmières et infirmiers. Ces dispositions se limitent aux droits et devoirs déontologiques et éthiques de la profession à l'égard des autres professionnels de santé et à l'égard de ses membres)

Après que trois propositions de loi **l'UDF** ont été rejetées en 1998, 2003 et en janvier 2006, l'Ordre infirmier a été voté définitivement le 14 décembre 2006. Il est le fruit de la demande de quarante-trois associations d'infirmières ou de professions paramédicales, de cadres, dites du groupe Sainte-Anne. La plupart de ces associations, dont la représentativité est contestée, sont issues du secteur libéral qui compte environ 50 000 infirmières, qui ont des fonctionnements et des problèmes spécifiques. Une grande partie de la loi leur est destinée. Il est en revanche difficile de comprendre les raisons pour lesquelles les 400 000 infirmières du service public sont incluses dans la foulée sans aucune concertation.

Maryvonne BRIOT, Surveillante des services médicaux en hôpital, appartenance UMP, est à l'origine de cette Loi. Sans doute en mal de fantasme elle y a trouvé son pied et nous mettra la carotte jusqu'au bout, avec les fanes.

✉ Centre Hospitalier Marie Madeleine – B.P. 80229 – 57604 FORBACH Cedex
☎ 03 87 88 80 39 ☎ 03 87 88 80 37 Mobile 06 12 06 22 47
<http://www.sud-sante.org> e-mail : patrick.koch@unisante.fr

Au mois d'avril tous les I.D.E. de France voteront leurs représentants à l'Ordre infirmier qui n'est qu'une instance INUTILE.

Nous avons déjà :

- Le Conseil Supérieur Des Professions Paramédicales où nous avons d'ailleurs 2 sièges
- Le statut de la Fonction Publique Hospitalière
- Les syndicats
- Le Code du Travail
- Parfois des règlements intérieurs (souvent contestés par ailleurs)

Alors fallait-il encore un ORDRE ? Ce mot nous dégoûte et nous rappelle un Maréchal défunt mais aussi un Ordre Nouveau...

Si l'inscription au fichier ADELI est obligatoire rien, dans la Loi, n'oblige un salarié à cotiser pour travailler.

Nicolas : travailler plus pour gagner plus ? Tout faux, ce sera travailler autant pour gagner MOINS (le moins = la cotisation qui deviendra obligatoire)

En Avril SUD vous demande de **boycotter ces élections** (le vote se fera par voie électronique ce qui permettra toutes les manipulations) et de refuser toute cotisation.

Et, si d'aventure, nous étions accusés "d'exercice illégal de la profession" refusons alors d'encadrer les étudiants puisque nous serons hors la Loi, la Loi de l'Ordre Nouveau.

***P.S.** Sans connaître le montant définitif de la cotisation annuelle obligatoire, la fourchette de 100 à 200 euros est avancée.*



Jusqu'où la supporterez-vous ?

P. Koch , SUD Santé